

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2021



Les cahiers 2 vous sont transmis à titre informatif. Nous vous rappelons que seule la CCT fait foi et vous prions de vous y référer

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2021 (EMPLOYEUR + TRAVAILLEUR)

Technique et enveloppe du bâtiment :

ferblanterie - installations sanitaires - couverture -
chauffage - ventilation - climatisation

	Travailleurs payés		Répartition de la prime	
	à l'heure (< 3 mois) ¹	salaire constant ou au mois (> 3 mois)	employeur	travailleur
Allocations familiales SPIDA	3.350%	3.350%	3.050%	0.300%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.095%	0.095%	0.095%	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	-	0.001%
Congés payés et jours fériés ^{1 et 2}	14.500%	-	14.500%	-
Service militaire et absences justifiées	0.150%	0.150%	0.150%	-
Assurance-maladie perte de gain	3.600%	3.600%	1.800%	1.800%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	11.500%	5.750%	5.750%
Retraite anticipée RETAVAL	1.900%	1.900%	0.950%	0.950%
Contribution professionnelle	0.800%	0.800%	-	0.800%
Total (sans AVS / AI / APG / AC)	35.896%	21.396%	26.295%	9.601%
AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) ³	10.900%	10.900%	5.600%	5.300%
Assurance-chômage ⁴	2.200%	2.200%	1.100%	1.100%
Assurance-chômage	48.996%	34.496%	32.995%	16.001%

L'assurance accidents est décomptée auprès de la SUVA.

¹ uniquement si à l'engagement la durée du travail prévue est inférieure à trois mois.

² sur la base du salaire brut (salaire horaire x nombre d'heures effectuées).

³ les frais d'administration ont été adaptés. Le taux est déterminé selon la masse salariale de l'année 2019 et appliqué sur les salaires effectifs de l'année 2021

0	-	1 Mio.	0.300%	soit au total	10.900%
1 Mio.	-	5 Mio.	0.220%	soit au total	10.820%
5 Mio.	-	10 Mio.	0.180%	soit au total	10.780%
		dès 10 Mio.	0.150%	soit au total	10.750%

⁴ pour les salaires jusqu'à Fr. 12'350.-- par mois ou Fr. 148'200.-- par année. Un pourcent de solidarité est prélevé sur les salaires dès Fr. 148'201.-- (sans plafond).

SALAIRE CONSTANT : EXEMPLE DE CALCUL

Depuis le 1er janvier 2009, les entreprises soumises à la CCT sont tenues de pratiquer un salaire constant. On entend par salaire constant un salaire horaire qui fait l'objet d'un versement mensuel fixe, puis d'un décompte correctif à la fin d'une période donnée, au plus tard à la fin de l'année civile (Art. 14 CCT, al. 4).

1. Salariés sous contrat de travail de durée indéterminée.

Données :

Salaire horaire	Fr. 27.00	
Nombre d'heures de travail prévues	178.80 h. ^{a)}	179.44 h. ^{b)}
Déductions ^{c)}	18.361%	

a) moyenne théorique (y.c. vacances et jours fériés) ou b) moyenne annuelle 2021 effective (y.c. vacances et jours fériés) selon tableau des heures.

c) charges sociales → voir détails à la page qui suit.

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur rémunéré au salaire constant (y.c. vacances et jours fériés)		Choix A	Choix B
Salaire horaire :	Fr. 27.00	178.80 h.	179.44 h.
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr. 4'827.60	Fr. 4'844.90
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr. 255.85	Fr. 256.80
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr. 53.10	Fr. 53.30
./. Allocations familiales SPIDA	0.300%	Fr. 14.50	Fr. 14.55
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr. 0.05	Fr. 0.05
./. Assurance-maladie perte de gain	1.800%	Fr. 86.90	Fr. 87.20
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr. 277.60	Fr. 278.60
./. Retraite anticipée RETAVAL	0.950%	Fr. 45.85	Fr. 46.05
./. Contribution professionnelle	0.800%	Fr. 38.60	Fr. 38.75
./. SUVA (AANP)	2.360%	Fr. 113.95	Fr. 114.35
Total des retenues		Fr. 886.40	Fr. 889.65
Salaire net versé au travailleur		Fr. 3'941.20	Fr. 3'955.25

L'introduction du salaire constant implique l'abandon des décomptes à la caisse de vacances pour les personnes concernées. **Il n'est pas possible de cotiser à la caisse de vacances pour les salariés au bénéfice d'un salaire constant.**

En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, les jours de maladie sont déduits du salaire constant. Idem pour un accident, en prenant soin toutefois de ne pas déduire les heures de carence à charge de l'employeur à hauteur de 80% (Art. 22, al. 3 CCT)

2. Salariés engagés pour une durée déterminée inférieure à 3 mois

Pour les travailleurs temporaires et les personnes engagées pour une durée déterminée inférieure à trois mois, le salaire constant n'est pas applicable. Pour ces salariés, le décompte à la caisse de vacances reste possible. L'entreprise prendra soin de vérifier que le taux de cotisation indiqué sur le décompte périodique est correct. Le cas échéant, elle devra le corriger manuellement, la cotisation de 1.50 % à la caisse vacances n'étant plus automatiquement comprise dans ce taux (cf. exemple 2 sur la page

Droit aux vacances et jours fériés pour le personnel occupé moins de 3 mois :

25 jours = 14.00% (jusqu'à 55 ans - année civile)

30 jours = 16.50% (dès 56 ans - année civile)

Le salaire des vacances et jours fériés fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.

Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année.

13ème salaire = 8.33% du salaire brut y.c. vacances et jours fériés

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2021

Technique et enveloppe du bâtiment :

ferblanterie - installations sanitaires - couverture -
chauffage - ventilation - climatisation

Caisses	Nature du salaire		
	salaires 13 ^{ème} salaire abs. justifiées	APG / maternité	complément service militaire
Total (avec AVS / AI / APG / AC)	5.300%	5.300%	5.300%
AVS-AI-APG (jusqu'à Fr. 148'200.--)	1.100%	1.100%	1.100%
Allocations familiales SPIDA	0.300%	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	-	-
Assurance-maladie perte de gain	1.800%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.750%	-	-
Retraite anticipée RETAVAL	0.950%	-	-
Contribution professionnelle	0.800%	-	-
SUVA (AANP) ²	2.360%	-	2.360%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	18.361%	6.400%	8.760%



Taux
indicatif

Exemple 2 : Fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des			
Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr. 27.00
Salaire de base figurant sur le			
décompte mensuel BM		Fr.	4'827.60
Part aux vacances ¹	14.000%	Fr.	675.85
Total soumis aux caisses		Fr.	5'503.45
./. Total (avec AVS / AI / APG / AC)	5.300%	Fr.	291.70
./. AVS-AI-APG	1.100%	Fr.	60.55
./. Allocations familiales SPIDA	0.300%	Fr.	16.50
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
./. Assurance-maladie perte de gain	1.800%	Fr.	99.05
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	316.45
./. Retraite anticipée RETAVAL	0.950%	Fr.	52.30
./. Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	44.05
./. SUVA (AANP) ²	2.360%	Fr.	129.90
Total des retenues		Fr.	1'010.55
Salaire net vacances comprises		Fr.	4'492.90
./. Vacances payées par la caisse ¹	14.000%	Fr.	675.85
Salaire net versé au travailleur		Fr.	3'817.05

Fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a			
Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr. 3.00
Salaire de base figurant sur le			
décompte mensuel BM		Fr.	536.40
./. Assurance-maladie perte de gain	1.800%	Fr.	9.65
./. SUVA (AANP) ²	2.360%	Fr.	12.65
Total des retenues		Fr.	22.30
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	514.10

Fiche de salaire apprenti			
de l'année des 18 ans ^b			
Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr. 6.00
Salaire de base figurant sur le			
décompte mensuel BM		Fr.	1'072.80
./. Total (avec AVS / AI / APG / AC)	5.300%	Fr.	56.85
./. AVS-AI-APG	1.100%	Fr.	11.80
./. Allocations familiales SPIDA	0.300%	Fr.	3.20
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	-
./. Assurance-maladie perte de gain	1.800%	Fr.	19.30
./. SUVA (AANP) ²	2.360%	Fr.	25.30
Total des retenues		Fr.	116.45
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	956.35

Remarques :

^a les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir encadré page précédente).

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

Centre encaissement
Inkassostelle

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No 999 999

Selon codes indiqués sur la fiche d'annonce

Total des taux de cotisations aux Caisses Sociales

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de naiss. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Remarques Bemerkungen
2425	Lathion Christophe → <i>exemple 1</i>	22.07.1970	TQ	178.80	27.00	4'827.60	21.396%	
602	Dorsaz Louis-Frédéric → <i>exemple 2</i>	18.04.1981	TQ	178.80	27.00	4'827.60	35.896%	
32675	Venetz Xavier → <i>exemple 3</i>	13.05.2005	AP	178.80	3.00	536.40	3.600%	
1079	Lagger Henri → <i>exemple 4</i>	28.11.2000	AP	178.80	6.00	1'072.80	7.046%	
Total des salaires						11'264.40		
Cotisations AVS/AI/APG-AC								
A/ Caisses sociales								
3.600% S/ 536.40						=	19.30	
7.046% S/ 1'072.80						=	75.60	
21.396% S/ 4'827.60						=	1'032.90	
35.896% S/ 4'827.60						=	1'732.90	
B/ AVS/AI-APG								
10.900% S/ 11'264.40						=	1'227.80	
C/ AC								
2.200% S/ 11'264.40						=	247.80	
Total des contributions							4'336.30	
Fr. 0.00 ->							12'350.00	
Lieu et date :								

Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le)

Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

Centre encaissement
Inkassostelle

Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No 999 999

Gratifications complètes; la correction éventuelle bonus/malus doit apparaître sur le décompte périodique de novembre ou décembre

Soumis uniquement à l'AVS-AI-APG et à l'AC (B+C)

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeitnehmers	Date de naiss. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours feriés 1 Ferien/Feiertage	Gratifications 2 Gratifikationen	Abs. justifiées 3 Abs Entsch	Total col. 12.3 Total Kol. 12.3	Taux col. 12.3 Ansatz Kol. 12.3	APG + Compl. SM EO + MEK 4	Taux col. 4 Ansatz Kol. 4
2425	Lathion Christophe	22.07.1970	TQ		4'825.65		4'825.65	21.396%	2'458.00	0.00
602	Dorsaz Louis-Frédéric	18.04.1981	TQ	7'172.55	4'865.15	247.60	12'285.30	21.396%		0.00
32675	Venetz Xavier	13.05.2005	AP		300.00		300.00	3.600%	124.00	0.00
1079	Lagger Henri	28.11.2000	AP		500.00		500.00	7.046%		
Total des salaires							17'910.95		2'582.00	
A/ Caisses sociales										
3.600% S/ 300.00							=	10.80		
7.046% S/ 500.00							=	35.25		
21.396% S/ 17'110.95							=	3'661.05		
B/ AVS/AI-APG										
10.900% S/ 20'192.95							=	2'201.05		
C/ AC										
2.200% S/ 20'192.95							=	444.25		
Total des contributions								6'352.40		
Fr. 0.00 ->								12'350.00		
Lieu et date :										

Montants bruts selon décompte de la caisse, sans la part patronale

Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2021

TECHNIQUE ET ENVELOPPE DU BÂTIMENT

ferblanterie - installations sanitaires - couverture - chauffage - ventilation - climatisation

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	21	20	23	22	21	22	22	22	22	21	22	23	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	173.25	165.00	189.75	181.50	173.25	181.50	181.50	181.50	181.50	173.25	181.50	189.75	2'153.25
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	6
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	20	20	22	22	20	21	22	22	22	21	21	22	255
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	165.00	165.00	181.50	181.50	165.00	173.25	181.50	181.50	181.50	173.25	173.25	181.50	2'103.75

Vacances jusqu'à 55 ans = 25 jours x 8.25 = 206.25 heures **1'897.50**
 Art. 11 CCT dès 56 ans = 30 jours x 8.25 = 247.50 heures **1'856.25**

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable
 Art. 12 CCT

vendredi 1 janvier 2021	- Nouvel An		
vendredi 19 mars 2021	- Saint-Joseph		
jeudi 13 mai 2021	- Ascension		
jeudi 3 juin 2021	- Fête-Dieu		
dimanche 1 août 2021	- Fête Nationale		
dimanche 15 août 2021	- Assomption		
lundi 1 novembre 2021	- La Toussaint		
mercredi 8 décembre 2021	- Immaculée Conception		
samedi 25 décembre 2021	- Noël	= 6 jours x 8.25 =	49.50 heures

Calcul du salaire mensuel constant 8.25 h/j. x 5 jours/semaine x 52 semaines/an = **178.8 h./mois**
 Art. 14, al. 5 CCT 12 mois

Le salaire mensuel constant se calcule sur la base de 178.8 heures mensuelles, selon CCT.
 Les contrats établis sur cette base doivent impérativement préciser qu'il s'agit d'un travailleur payé à l'heure avec un salaire constant.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327

◆	Secrétariat tec-bat amalia.massy@bureaudesmetiers.ch	51 31
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Annonce du personnel / Fiches d'annonce	51 40
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 70
◆	AVS	51 66
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 44
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05